



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JUN 2018 A SAINT COSME EN VAIRAIS

Date d'envoi convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 59

Absents : 22

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 69

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Cosme-en-Vairais.

Présents :

CECONI Nadine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëticia, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, BELLUAU Francis, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, LOUVARD Alice, PLESSIX Sandrine, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, CHOTARD Pascal, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, GRONIER Didier (suppléant), LABELLE Marie (suppléante), CASANOVA François (suppléant)

Absents excusés :

- PARMENTIER Gilbert remplacé par GRONIER Didier suppléant
- DE PIEPAPE Guy-René remplacé par LABELLE Marie suppléante
- MORIN Luc remplacé par CASANOVA François suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- BOUGARD Jean-Michel donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- VRAMMOUT Jacky donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- TRIGER Jacqueline donnant pouvoir à CECONI Nadine
- LEROI Annick donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- MULOT Jean donnant pouvoir à VITSE Jean-Patrick
- GOSNET Patrick donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- CHIVERT Françoise
- CRINIER Loïc
- DEROYE Christelle
- JONCHERAY Christian
- DELOMMOT Jean-Michel
- CHAMPCLOU Pascal
- FRENEHARD Gilles
- MICHEL Bernard

Absents :

- BELLANGER Geneviève

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 12/04/2018. Ce dernier est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

N°2018/088 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la démission de M. Emmanuel CHEVREUL du conseil municipal de Mamers de toutes ses fonctions d'élus pour des raisons professionnelles,

Vu les résultats des élections du conseil municipal de la ville de Mamers en date du 07/06/2018 nommant M. Christophe RAGOUIIN, nouveau conseiller communautaire,

M. le Président demande au conseil de procéder à l'installation de M. Christophe RAGOUIIN en tant que représentant de la ville de Mamers au sein du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installer M. Christophe RAGOUIIN, conseiller communautaire pour représenter la commune de Mamers.

N°2018/089 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Vu la démission de M. Emmanuel CHEVREUL du conseil municipal de Mamers de toutes ses fonctions d'élus pour des raisons professionnelles,

Vu la délibération n°2017/175 en date du 09/11/2017 relative à la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Maine Saosnois et à la désignation de 9 membres pour le collège des élus,

M. le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre en remplacement de M. Emmanuel CHEVREUL.

Vu la candidature de M. Luc-Marie FABUREL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Luc-Marie FABUREL comme membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Maine Saosnois.

N°2018/090 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ALENCON

Vu la démission de M. Emmanuel CHEVREUL du conseil municipal de Mamers de toutes ses fonctions d'élus pour des raisons professionnelles,

Vu la délibération n°2017/012 en date du 08/02/2017 relative à l'élection des membres du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon,

Vu l'élection en date du 08/02/2017 de M. Emmanuel CHEVREUL en tant que membre titulaire pour le comité LEADER du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon,

M. le Président demande au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour le comité LEADER du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon, en remplacement de M. Emmanuel CHEVREUL.

Vu la candidature de M. Gérard EVRARD,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DESIGNE** M. Gérard EVRARD comme membre titulaire pour le comité LEADER du Syndicat Mixte du Pays d'Alençon.

N°2018/091 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAID DE MARESCHE

M. le Président informe l'assemblée que suite au changement de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé du syndicat du PAID de Maresché, le comité syndical a validé les nouveaux statuts le 31 mai 2018 annexé à la note de synthèse.

S'agissant d'une modification statutaire, les 4 Communautés de Communes membres du syndicat mixte doivent donc également se prononcer.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur les nouveaux statuts du syndicat mixte du PAID de Maresché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du PAID de Maresché annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/092 : TOURISME : CONVENTION AVEC L'ONF POUR LE BELVEDERE DE PERSEIGNE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire du 12/04/2018, il avait été décidé de reporter le point concernant les modalités d'entretien et de maintenance des équipements et aménagements liés à l'accueil du public sur le site du Belvédère.

Elle précise que l'ONF a transmis à la Communauté de Communes une nouvelle convention avec les différentes modifications qui avaient été demandées à l'ONF lors de la rencontre du 10/04/2018 et notamment le retrait du parcours « La tête et les jambes ».

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature (2018-2020).

La Communauté de Communes réalisera par ses moyens propres, après accord de l'ONF quant à leur période et modalité technique de mise en œuvre, les opérations suivantes :

- Vérification de la propreté de l'aire de jeux et de l'aire de pique-nique: enlèvement de dépôts sauvages et ramassage des déchets une fois par mois d'octobre à avril et toutes les semaines de mai à septembre
- Entretien de l'aire de stationnement : balayage en décembre et avril et maintien de la matérialisation des places de stationnement

En concertation avec l'ONF, la Communauté de Communes financera les opérations suivantes, menées par les équipes d'ouvriers spécialisés de l'ONF :

- Nettoyage des bornes, des plots anti-pénétration, de la signalétique, et des barrières une fois par an
- Abattage ou élagage d'arbres dangereux pour mise en sécurité à proximité immédiate des équipements mis en place après une visite annuelle
- Entretien en mars et octobre du mobilier et réparation de mobilier (abri, table banc, banc, panneaux) dès que la sécurité est engagée

Le montant prévisionnel des opérations menées par l'ONF est le suivant:

-2018 : 1 900 € H.T.

-2019 : 1 300 € H.T.

-2020 : 1 300 € H.T

soit un total de 4 500 € H.T. pour les trois prochaines années.

M.CHARTIER fait part de son inquiétude sur les engagements de l'ONF en termes de facturation des opérations menées par les équipes de l'ONF et qui seront financées par la Communauté de Communes. Il craint que des prestations supplémentaires non prévues dans la convention fassent l'objet d'une facturation supplémentaire.

Mme VOGEL donne lecture de l'avant dernier paragraphe de l'article 4 de la convention stipulant que :

« Si le besoin apparaissait de modifier ce montant, notamment pour tenir compte de l'évolution des quantités travaillées ou du coût de la vie, il devrait être établi un avenant à la convention ».

La rédaction de cet article interpelle M.CHARTIER.

Mme VOGEL ajoute qu'en cas de non-respect des engagements de la convention, la Directrice de l'ONF sera sollicitée.

M. le Président demande au conseil l'autorisation de signer la convention de partenariat pour l'entretien et la maintenance des équipements et aménagements d'accueil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements et aménagements d'accueil pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/093 : TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle que la date d'échéance de la convention d'objectifs fixant les modalités de délégation des différentes missions confiés à l'Office de Tourisme Maine Saosnois en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique est arrivée à expiration au 31/05/2018.

Il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 5 ans à compter du 01/06/2018.

Mme VOGEL précise que cette convention a été établie sur la base de la précédente signée avec la CDC de l'ex Saosnois.

Mme VOGEL donne lecture de l'article 5 de la convention d'objectifs relatif à la révision du montant de la subvention annuelle : *« Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Office de Tourisme Maine Saosnois a été fixé à 141 287 € en 2018. Elle sera reconduite chaque année et son montant sera revu en appliquant l'indice des prix à la consommation sur le total des charges de personnel. Cette subvention contribue à couvrir le coût des services d'accueil, d'animation et de promotion. »*

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et à engager toutes les démarches en lien avec ce dossier.

N°2018/094 : TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ET EQUIPEMENTS DU JARDIN POTAGER SITUE A BONNETABLE A L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'association de l'Office de Tourisme Maine Saosnois, il convient de mettre à la disposition de l'Office de Tourisme Maine Saosnois les locaux meublés, situés au Jardin Potager 1, rue d'Isly à Bonnetable, comprenant un espace à vocation d'accueil et de boutique de 27 m², une salle d'exposition de 66 m², un bureau de 24m², des sanitaires et une cour.

Le local, le mobilier et le matériel seront mis à disposition de l'association de l'Office de Tourisme Maine Saosnois à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement (*branchements, abonnements, consommation d'eau, d'électricité, de gaz, branchements des moyens de communications, les frais d'affranchissement, de fournitures administratives, impôts fonciers (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères)*) sont prises en charge par la Communauté de Communes Maine Saosnois.

En revanche, l'abonnement, la consommation et la maintenance en matière de téléphonie et d'accès à internet seront à la charge de l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

La durée de la convention sera de 5 ans à compter de la date de signature.

Mme FOUCHER demande si le jardin est intégré dans la mise à disposition.

Mme VOGEL répond que ce sont les locaux, salle exposition, sanitaires et la cour d'accueil qui sont mis à la disposition de l'OTMS.

Ella ajoute que l'ensemble du site appartenant à la Communauté de Communes est entretenu par les services communautaires.

M.GOURDEL souligne la qualité de ce site en précisant qu'il s'agit d'une belle réalisation et où se déroulent de belles animations.

M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du local et des équipements du Jardin Potager situé à Bonnetable auprès de l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et à engager toutes les démarches en lien avec ce dossier.

N°2018/095 : TOURISME : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PERCHE SARTHOIS POUR LA COMMERCIALISATION DES VISITES DE GROUPES DU JARDIN POTAGER A BONNETABLE

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que la convention annuelle de mandat pour la commercialisation des visites de groupes du Jardin Potager à Bonnetable avec le Pays du Perche Sarthois est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2018.

Mme la Vice-Présidente présente la nouvelle convention proposée par le Pays du Perche Sarthois.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois pour l'année 2018 et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois pour l'année 2018 et à engager toutes les démarches en lien avec ce dossier.

N°2018/096 : USAGES NUMERIQUES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS /MISE A DISPOSITION

Vu la délibération n°2017/189 en date du 14/12/2017 relative à l'approbation du règlement intérieur des espaces publics numériques et des tarifs, il convient de compléter le règlement intérieur et la grille tarifaire afin de pouvoir mettre à la disposition d'associations ou autres organismes les trois espaces numériques du territoire Maine Saosnois pour des ateliers.

Suite à une demande de l'Office de Tourisme Maine Saosnois, Mme la Vice-Présidente en charge des espaces numériques informe l'assemblée que la commission « *Développement Territorial* » qui s'est réunie le 18 juin 2018 propose les modalités de mise à disposition suivantes :

- Les espaces publics numériques Maine Saosnois pourront être loués à des associations ou autres organismes du territoire, sous certaines conditions :

- ✓ Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'association pour la mise à disposition des locaux et du matériel mais sans animateur
- ✓ Les ateliers proposés par les demandeurs devront relever d'un des domaines de compétences de la Communauté de Communes, et devront être validés par la Communauté de Communes
- ✓ Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouvertures des sites.
- ✓ Le tarif sera de 20€ par atelier d'une demi-journée

M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions et de l'autoriser à modifier le règlement intérieur des espaces publics numériques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à compléter le règlement intérieur des espaces publics numériques et à engager toutes les démarches en lien avec ce dossier.

N°2018/097 : MARCHES PUBLICS : MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. le Président informe l'assemblée que suite à la fusion, il est apparu opportun de lancer une consultation de mise en concurrence pour les contrats d'assurance.

La Communauté de Communes a été accompagnée par un cabinet spécialisé (PROTECTAS) pour la rédaction du cahier des charges.

La durée du marché sera de 3 ans (01/01/2019 au 31/12/2021) et il sera divisé en 5 lots :

Lot n°1 : "*Dommages aux biens et risques annexes*"

Lot °2 : "*Responsabilité et risques annexes*"

Lot n°3 : "*Flotte automobile et risques annexes*"

Lot n°4 : "*Risques statutaires du personnel*"

Lot n°5 : "*Protection juridique des agents et des élus*"

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux contrats et à les signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à lancer une consultation de mise en concurrence et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux contrats et à les signer.

N°2018/098 : PATRIMOINE : PUBLICATION AU FICHER IMMOBILIER

M. le Président informe l'assemblée que la fusion des communautés de communes se traduisant par la disparition des anciennes personnes morales de droit public et la création d'une nouvelle personne de droit public, le patrimoine des anciennes communautés de communes doit être transféré à la nouvelle communauté de communes et être publié au fichier immobilier.

Ce dépôt devant respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière (désignation précise des immeubles, nature, contenance, références cadastrales, effet relatif...), il est proposé de faire appel à l'ATESART pour rédiger l'acte de transfert. La publication est exempte de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière.

M. le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

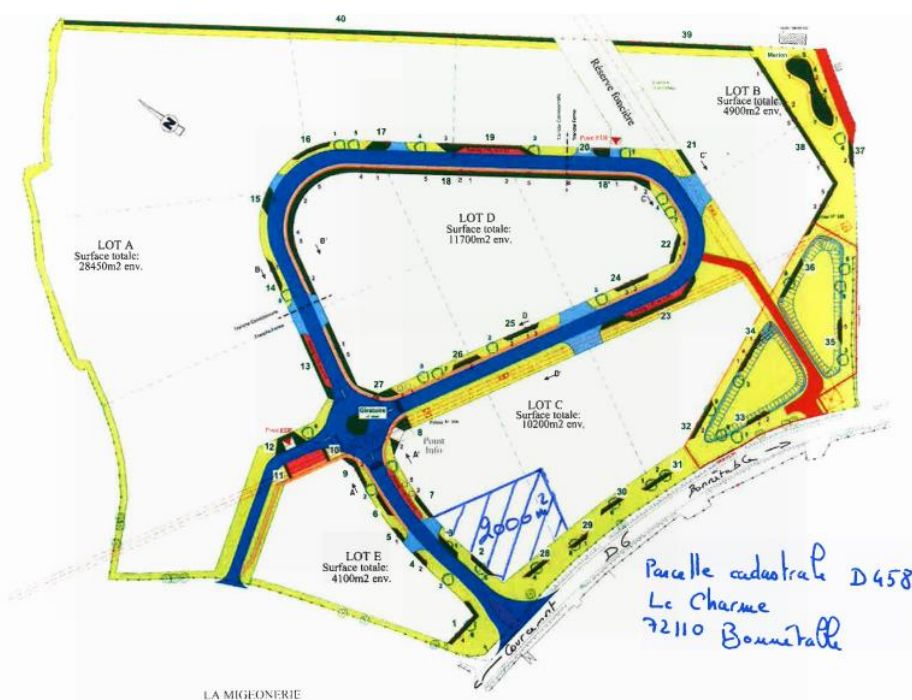
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** M. le Président à faire appel à l'ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert du patrimoine des anciennes communautés de communes à la nouvelle communauté de communes ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE

M. le Président informe l'assemblée que la société SCI TA3G souhaite faire l'acquisition d'une parcelle pour une activité d'ambulance sur la ZA du Charme à Bonnetable. La surface est de 2 000 m². Le prix de vente proposé, qui est de 7 €HT/m², est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section D458.



M.VOGEL fait part de son désaccord sur le découpage proposé pour la vente de cette parcelle.

Il explique que le découpage des parcelles de cette zone avait été prévu par l'ex Maine 301 de façon longitudinale.

De plus, le positionnement de la parcelle occuperait 1/3 de la façade devant la route départementale.

Il ne lui pas semble pas opportun pour l'avenir de proposer ce positionnement au porteur de projet mais plutôt une parcelle sur le lot E et peut être à moindre coût.

M.COSME précise que la société avait exigé cet emplacement mais il propose de revoir le projet avec eux.

Pour M.FABUREL l'objectif doit être de vendre les parcelles des ZA inoccupées depuis plusieurs années. Il ajoute que la stratégie de développement économique doit être cohérente sur tout le territoire Maine Saosnois.

M.GOURDEL suggère qu'il conviendrait d'échanger sur ce type de projet en association avec les élus des communes concernées

M. Jean-Yves LETAY partage la position de M.VOGEL. Il précise que le PAID de Maresché fait aussi des choix sur les demandes des entreprises parfois exigeantes.

Mme GUYOT demande si la requête de l'entreprise est urgente. M.COSME répond que le bail actuel de la société prendra fin dans un an.

M.BEAUCHEF propose de ne pas délibérer sur cette vente et de réengager une discussion avec le porteur de projet.

M.BEAUCHEF rappelle que la stratégie de développement économique est désormais intercommunale. Les échanges doivent donc avoir lieu en commission.

M.TESSIER rappelle qu'il n'y a plus de réserves foncières sur la ZA des Cytises à Saint-Cosme. Il y aurait une possibilité d'extension en faisant l'acquisition d'une parcelle de 2 ha qui jouxte la ZA.

Ce point est donc reporté au prochain conseil communautaire.

N°2018/99 : ECONOMIE : VENTE DE LA PARCELLE SITUEE SUR LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS

Vu la délibération n° 2017/139 du 28 septembre 2017 approuvant le principe d'un échange de parcelle sur la ZA des Cytises à St. Cosme en Vairais,

Vu la délibération n° 2018/26 du 15 février 2018 approuvant l'échange de parcelle sur la ZA des Cytises à St. Cosme en Vairais,

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire appel à l'ATESART pour d'une part, effectuer le transfert des parcelles de la ZA à la Communauté de Communes Maine Saosnois et d'autre part, effectuer la vente à la société LOCA FETE.

M. le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à faire appel à l'ATESART pour le transfert des parcelles de la ZA à la Communauté de Communes Maine Saosnois et pour effectuer la vente à la société LOCA FETE ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/100 : ECONOMIE : ACQUISITION DES BATIMENTS ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE MAMERS

Vu la délibération n° 2017/202 du 14 décembre 2017 relative au transfert des bâtiments économiques de la commune de Mamers,

M. le Président informe l'assemblée que les conditions de majorité sont atteintes pour l'acquisition des 2 bâtiments économiques situés sur la ZA de Bellevue à Mamers.

Comme cela a été prévu au budget prévisionnel 2018, le paiement interviendra en 3 annuités.

M. le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modalités de paiement en 3 annuités ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/101 : ECONOMIE : CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC INITIATIVE SARTHE ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Vu la délibération n° 2017/088 du 13 avril 2017 approuvant la convention à intervenir avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les communautés de communes sarthoises,

Vu la délibération n° 2017/121 du 20 juin 2017 approuvant la convention à intervenir avec Initiative Sarthe,

M. le Président informe l'assemblée qu'en 2017 une convention avait été signée pour un an, d'une part, avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les autres communautés de communes sarthoises et d'autre part, avec Initiative Sarthe, pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire.

Ces conventions étant arrivées à terme, M. le Président propose de les renouveler.

Les engagements des différentes parties restent identiques.

Pour information, en 2017, 9 entreprises ont été parrainées et 4 entreprises à ce jour pour 2018.

M. le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Initiative Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

CONSULTATION POUR LEUR MISE EN ŒUVRE

M.TESSIER rappelle que l'enveloppe budgétaire prévue pour l'élaboration du SCoT sur le budget 2018 est de 200 000 €.

Il informe l'assemblée que suite à la remarque formulée par les représentants de la Région lors de l'audition pour le CTR, un objectif supplémentaire a été apporté sur le déploiement de l'économie circulaire.

Les diagnostics réalisés sur les 2 anciennes CDC qui adhéraient à un Pays et dont la démarche de SCoT était engagée : ex-CDC du Pays Marollais (Pays de la Haute Sarthe) et ex-CDC Maine 301 (Pays du Perche Sarthois) seront pris en compte.

M.TESSIER présente les grandes lignes des 2 volets inscrits dans le dossier de consultation (SCoT et PCAET) qui a été adressé aux délégués communautaires.

M.TESSIER précise que ce dossier sera suivi par le comité de pilotage composé des membres de la commission aménagement et urbanisme, élargie aux vice-présidents».

Chaque étape sera validée en bureau puis en conseil pour diffuser le plus largement possible les informations. Des réunions publiques et expositions itinérantes seront également organisées. Il est également prévu de consulter le futur conseil de développement

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : juillet 2018
- Date limite de remise des offres : 21 septembre 2018
- Choix du prestataire : octobre 2018

Le délai de réalisation du SCoT sera d'environ 5 ans.

Ce dossier pourra mobiliser environ 70 % d'aides financières auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du fonds d'étude stratégique.

Le SCoT sera le schéma directeur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI.

Mme FOUCHER trouve regrettable le manque de concertation en réunions communautaires pour le diagnostic de territoire car c'est un dossier très intéressant.

M.BEAUCHEF explique qu'il s'agit du début d'une longue route. L'élaboration du SCoT s'inscrit dans une démarche participative entre les élus et les administrés avec plusieurs réunions sur la période de l'étude.

M.TESSIER partage la position de Mme FOUCHER. Il ajoute que les conseillers communautaires qui le souhaitent peuvent encore s'inscrire dans la commission «*aménagement et urbanisme*» pour participer à l'élaboration du SCoT.

Il rajoute que l'idée est d'avoir une consultation assez large. Des réunions seront programmées avec l'ensemble des conseils municipaux.

M.TESSIER précise que les projets communaux d'extension d'urbanisme ne seront pas autorisés tant que le SCoT n'est pas opérationnel. Actuellement, des dérogations pourront être accordées pour des projets économiques seulement mais pas sur des projets communaux de lotissement.

M.NICOLAS est étonné car la Communauté de Communes a bien voté fin 2017 sur le report du PLUI mais pas sur la création obligatoire d'un SCoT pour élaborer un PLUI.

M.TESSIER rappelle le rétroplanning présenté en conseil communautaire courant 2017 à savoir :

-2017 : mise en place du service urbanisme

-2018 : SCoT

-2019 : PLUI

M.BEAUCHEF souligne le caractère obligatoire de réaliser un SCoT mais chaque année le conseil communautaire devra se positionner sur l'engagement ou pas de la démarche d'un PLUI.

Vu les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-8, L.132-15 et L.132-16, L.141-1 et suivants, L.143-16, L.143-17 et suivants, R.143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2017 définissant le périmètre du SCoT sur le territoire du Maine Saosnois,

Par délibération n°178 en date du 9 novembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour demander des financements pour l'étude de SCoT dans le cadre d'un éventuel appel à projet. Celui-ci n'a pas encore été lancé.

Par délibération n°200 en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'une étude de SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme informe qu'il a proposé aux membres de la commission réunis le 25 juin dernier, d'intégrer des mesures sur l'économie circulaire dans les objectifs du SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle que les membres de la commission « Aménagement et Urbanisme », réunis le 30 novembre dernier, avaient fait des propositions pour la prescription du SCoT en définissant :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT,
- les instances de gouvernance,
- les modalités de concertation.

Ces éléments sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, il précise que la communauté de communes comptant plus de 20 000 habitants doit mettre en œuvre avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET, qui est présenté sur le document qui a été adressé à chaque conseiller, est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu des convergences d'enjeux entre le SCoT et le PCAET, il est proposé d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme fait un rappel des caractéristiques du territoire :

Située aux confins des départements de la Sarthe et de l'Orne et de deux régions, les Pays de la Loire et la Normandie, la Communauté de Communes Maine Saosnois est le territoire le plus vaste du département de la Sarthe puisqu'elle s'étend sur 610 km², regroupe 52 communes et compte 28 409 habitants.

La Communauté de communes Maine Saosnois est un territoire à dominante rurale, 45 communes ont moins de 1 000 habitants (dont 37 en compte moins de 500) et le pôle principal, Mamers, compte plus de 5 000 habitants.

La Communauté de Communes Maine Saosnois est située entre Alençon (au nord), la Ferté-Bernard (à l'est) et Le Mans (au sud). Elle est également proche de la région centre (Tours, Orléans, Chartres) et de la région parisienne (Paris n'étant qu'à 190 km). Elle appartient à trois pays différents qui sont le Pays d'Alençon, le Pays du Perche Sarthois et le Pays de la Haute Sarthe.

UN TERRITOIRE CONFRONTÉ AU VIEILLISSEMENT ET A LA FRAGILITÉ DE SA POPULATION

La Communauté de Communes Maine Saosnois est marquée par un contexte démographique peu favorable. Entre 1999 et 2017 l'EPCI a connu une faible croissance démographique, puisque la population est passée de 26 687 habitants à 28 409 habitants soit une croissance annuelle de 0.35.

Malgré ce contexte démographique peu favorable, il existe des disparités entre les anciennes Communautés de communes du territoire :

- La Communauté de communes Maine 301 a joui au cours de la période 1999-2017 d'une croissance annuelle 1.1 %, de sa population. La relative proximité du territoire avec la métropole mancelle conjuguée à l'attractivité de l'immobilier du Maine 301 expliquent la vitalité de la population,
- Les Communautés de communes du Saosnois et du Pays Marollais connaissent une relative stagnation voire une diminution de leur population (variation annuelle comprise entre -0.07% et 0,4%). La conjugaison des soldes naturel et migratoire déficitaires explique ce phénomène.

Le territoire est également touché par le vieillissement de la population, puisque plus de 30 % des habitants ont plus de 60 ans. L'indice de vieillissement confirme cette tendance puisqu'il est bien supérieur à la moyenne départementale. Il est lié à une stagnation de la population, ainsi qu'à des soldes naturel et migratoire déficitaires. Le territoire devrait ainsi regrouper une part supérieure de retraités dans la population au regard de la moyenne nationale, à l'horizon 2030.

Par ailleurs, le territoire est confronté à la précarité et à la fragilité de sa population, le revenu médian par habitant du territoire fait partie de l'un des plus faibles du département. Une proportion assez importante de ménages à bas revenus vit sur le territoire, 14,3 % des habitants de la Communauté de Communes Maine Saosnois vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les inégalités de revenu y sont plus importantes que sur les autres territoires ruraux du département, le revenu médian par habitant est de 18 568 € contre 19 500 € pour le département et 48,9 % des foyers fiscaux sont imposables contre 55 % pour le département.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne départementale, ainsi 11.2 % des habitants sont sans activité (Recensement Population 2012). Les populations les plus exposées sont les femmes et les jeunes de moins de 24 ans. La situation des jeunes qui habitent la communauté de communes Maine Saosnois est en moyenne peu favorable, les non diplômés sont plus nombreux qu'ailleurs et ils éprouvent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi (30 % des jeunes sont sans activité). Il en va de même pour l'ensemble des habitants, 40 % ont seulement un certificat d'étude ou pas de diplôme et ils éprouvent de grosses difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

De surcroît, en moyenne les emplois offerts sont moins qualifiés et moins stables que sur le reste du département : les postes d'employés et d'ouvriers sont surexposés, ils représentent 63 % des emplois de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Cette fragilité est à prendre en compte, car l'insuffisance de ressources s'accompagne potentiellement de difficultés d'accès à la santé, au logement, à la formation, à l'emploi...

On constate également une représentation de familles monoparentales dans la Communauté de communes Maine Saosnois, (6,7 % des familles concernées ayant au moins un enfant de moins de 25 ans), une situation à prendre en compte au regard des risques de précarité auxquels sont surexposées ces familles.

DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LES POLES

Les habitants de la communauté de communes Maine Saosnois sont globalement peu éloignés des services de proximité grâce à la présence d'un pôle principal situé au Nord (Mamers), d'un pôle principal situé au sud (Bonnétable) et de pôles secondaires (Marolles les Braults, Saint Cosme en Vairais). Toutefois, cette proximité est conditionnée à

une mobilité physique pour les populations rurales en dehors de ces pôles. L'accès aux commerces est aisé, à condition d'être motorisé, en effet, la distance moyenne pour accéder au service d'usage courant sur le territoire est de 16,37 minutes contre 10,4 minutes pour le bassin de vie du Mans et 11,1 minutes pour le bassin de vie d'Alençon.

Si l'accès aux services est facilité par les déplacements domicile-travail, il est malgré tout conditionné par la motorisation, ce qui pose question de l'accès aux services des populations non-motorisées, souvent âgées et/ou fragilisées.

Un tissu associatif oeuvrant dans le champ socioculturel est bien présent sur le territoire. Les habitants profitent d'une vie culturelle diversifiée, ancrée sur de grands équipements et un investissement fort de la Communauté de Communes, associant des acteurs publics et privés très investis.

Le territoire est confronté à une démographie médicale fragile (14 médecins, 10 kinés recensés sur le territoire, 29 infirmières recensées sur le territoire) et à une faible représentation d'équipement de type maison de santé pluridisciplinaire (1 maison de santé à Marolles). La construction à Mamers et à Neufchâtel en Saosnois de ce type d'équipement permet d'espérer une réponse adaptée aux besoins de la patientèle et des professionnels de santé. Par ailleurs le vieillissement (30 % des habitants ont plus de 60 ans) et la fragilisation parallèle de la population rend ce contexte encore plus sensible et interroge sur les capacités du territoire à satisfaire aux besoins de santé de la population.

Le territoire a la chance d'hériter d'une empreinte industrielle et artisanale vivante, qui a façonné l'architecture urbaine du territoire (l'activité du chanvre y est représentée par de nombreuses maisons de tisserands), et a suscité la création de structures muséales (Maison de la Ruralité, Maison du Sabot).

Une véritable dynamique du spectacle vivant et des pratiques artistiques ont été mises en oeuvre dans la Communauté de communes Maine Saosnois : une programmation cinématographique de qualité et porteuse d'une image positive, des équipements structurants moteurs du développement culturel en termes de diffusion, une ouverture de la lecture publique vers le multimédia...

LA MOBILITE

Le réseau de transport interurbain laisse à l'écart d'importantes zones rurales, où la motorisation reste faible, et qui pose la question de l'accès aux services, équipements et à l'emploi pour une population fragile.

De même, l'absence du réseau ferroviaire reste un handicap puisque les gares les plus proches se situent à 25 km (Alençon), 37 km (Nogent-le-Rotrou) et 45 km (Le Mans).

Les infrastructures autoroutières offrent un positionnement stratégique, car la Communauté de communes Maine Saosnois se situe à 20 min de l'A28 et de l'A11. Ce positionnement est toutefois à nuancer car il ne résout pas pour autant l'enclavement du territoire, faute d'axes de communication importants.

A partir des gares les plus proches il existe une liaison ferroviaire régionale Caen-Alençon-Le Mans-Tours et une interconnexion TGV au Mans, mais l'absence de liaison directe Alençon-Paris est préjudiciable

S'agissant de l'accès aux nouvelles technologies, il est considéré comme un enjeu majeur du territoire et doit y être développé. Pour ce faire, la Communauté de Communes Maine Saosnois a contractualisé dès 2015 avec Sarthe Numérique pour déployer la fibre sur tout le territoire.

UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE

La Communauté de Commune Maine Saosnois et notamment l'ancien territoire de la Communauté de communes Saosnois a été très fortement touché par la crise industrielle (fermeture de l'usine Moulinex), ayant fragilisé les populations non diplômées. Le secteur agricole a été confronté à de profondes mutations, impactant les modes de vie et les paysages entraînant une diminution du nombre d'emplois dans les zones rurales.

La Communauté de Communes Maine Saosnois dispose d'une économie diversifiée, prédominée par les secteurs agricoles et les services. Ces deux secteurs concentrent plus de 70 % des entreprises du territoire. Par ailleurs, les secteurs liés à l'industrie, le BTP et les commerces sont bien présents sur le territoire et représentent 30 % des entreprises.

S'agissant des emplois, l'analyse est bien différente car les secteurs liés à l'industrie et aux services représentent 74 % des emplois. Ces chiffres s'expliquent par la présence d'un tissu d'entreprises industrielles de plus de 50 salariés (ARCONIC 700 salariés, SARREL 350 salariés, RPC 200 salariés, Trigano 200 salariés, DROUIN SA 180 salariés, MACOSA 100 salariés, Danish CROWN 120 salariés, Plastivaloir 90 salariés, Rey emballages 50 salariés) et la présence de services publics (hôpitaux sur Mamers et Bonnétable (plus de 400 salariés) centre des impôts et les collectivités territoriales (300 emplois)).

A l'inverse les secteurs liés à l'agriculture, le BTP et aux commerces sont très peu créateurs d'emplois, les entreprises de ces secteurs n'emploient que 30 % des salariés du territoire.

Les emplois se cristallisent sur les pôles structurants du territoire, conjuguant les fonctions de pôles administratifs, économiques, commerciaux et de services : Mamers, Marolles les Braults, Bonnétable et Saint Cosme en Vairais sont ainsi les plus gros pôles d'emplois du territoire, rayonnant sur tout le Maine Saosnois.

S'agissant des commerces, la Communauté de Communes Maine Saosnois en est bien pourvu puisque l'on dénombre une dizaine de grandes surfaces de plus de 300m² réparties sur les Communes de Mamers, Saint-Longis, Saint Rémy des Monts, Saint-Cosme-en-Vairais, Bonnétable et Marolles les Braults (alimentaires, équipement de la personne et de la maison, culture et loisir).

On distingue sur le territoire une hiérarchisation des pôles commerciaux :

- **Pôles principaux** : Communes disposant d'une offre diversifiée en commerce traditionnel, complétée par de nombreux commerces alimentaires type supermarché et moyennes surfaces en bricolage et jardinage et équipement de la personne à **Mamers située au Nord du Département, à Bonnétable située au sud.**
- **Pôle relais** : Commune disposant d'une petite surface alimentaire et d'une offre en proximité en commerce traditionnel et service avec une fonction de desserte locale à **Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais,**
- **Pôle de proximité** : Commune disposant d'une offre alimentaire de première nécessité en commerces traditionnels, avec une desserte communale à **Neufchâtel-en-Saosnois, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Courgains, Mézières-sur-Ponthouin, Beaufay et Nogent-le-Bernard.**

Le taux de chômage atteint 11,2 % sur le territoire (Recensement Population 2012), ce taux élevé est fortement corrélé à un taux de qualification restant faible, et à une sociologie des emplois spécifiques, avec une part importante d'ouvriers ; cette situation touchant les hommes comme les femmes, et générant des conséquences à la fois économiques, humaines et sociales : pauvreté, insertion, sociale...

Il en découle une réelle problématique concernant l'insertion professionnelle des jeunes, avec :

- 24,9 % de 15-24 ans au chômage ou inactifs et, qui ne sont pas en formation, l'un des taux les plus importants à l'échelle des EPCI sarthois ;
- 82.8 % de jeunes de 20 à 24 ans sont sans diplôme.

Il s'agit là d'une situation rendant très difficile les mobilités professionnelles et géographiques et laissant présager des difficultés potentielles au regard des enjeux de l'inclusion sociale.

UN HABITAT A VALORISER

Le Saosnois présente une grande diversité dans les statuts d'occupation et le parc de logements qui se traduit par (chiffre de l'OPAH du Saosnois) :

- une très faible part de résidences secondaires (7,7%), et une très grande majorité de résidences principales (81,7%),
- un territoire confronté à la vacance d'une partie du parc (10.6 % de logements vacants), avec une problématique spécifique à Mamers et Bonnétable,
- une part de propriétaires occupants supérieure à la moyenne départementale, 66 % des habitants sont propriétaires de leur logement. Des disparités existent sur le territoire et notamment à Mamers où seul un ménage sur deux est propriétaire de sa résidence principale,
- des propriétaires occupants âgés (plus du quart ont au moins 75 ans) et souvent très isolés, ainsi 69 % des ménages propriétaires occupants ne sont constitués que d'une ou deux personnes,
- un parc vieillissant et potentiellement énergivore, près de 70% du parc construit avant 1975, soit avant la première réglementation thermique,
- une situation spécifique à Mamers ; le parc locatif y représente 44 % des résidences principales, et l'offre locative sociale présente y est concentrée (près de 80% du parc).

Le territoire est presque exclusivement couvert de maisons individuelles, avec une offre d'appartements très limitée, faiblement à Bonnétable, Marolles les Braults et Saint Cosme en Vairais (15 % de résidences principales HLM) et de façon plus conséquente à Mamers, pôle concentrant l'offre locative sociale et l'habitat groupé (part de locataires HLM dans les résidences principales : 21 % à Mamers).

Au vu de ce diagnostic...

Le Maine Saosnois est un territoire rural confronté à la précarité.

Il présente des atouts :

- Mamers et Bonnétable, pôles structurants assurant une fonction de centralité, pôles économiques, commerciaux, regroupant services et équipements,
- Une vie associative et socioculturelle dynamique, s'appuyant sur des équipements récents et de qualité (espace culturel Saugonna à Mamers, centre culturel Atlantis à Saint Cosme en Vairais, salle polyvalente Mélusine à Bonnétable et salle Jean de la Fontaine à Marolles les Braults, salle polyvalente à Beaufay ...),
- Un tissu économique diversifié : présence de PME et de groupes industriels

Mais, il présente également des faiblesses :

- Une stabilité démographique marquée par un solde migratoire négatif, et un indice de vieillissement élevé,
- Une population socialement fragile, avec une proportion de ménages à bas revenus plus élevée qu'ailleurs et des inégalités de revenus,
- Une surreprésentation des familles d'ouvriers et d'employés,
- Un niveau de qualification restant plus faible que la moyenne sarthoise.

L'opportunité réside dans une identité de territoire à construire en tirant partie de sa situation entre les pôles d'attraction d'Alençon, Le Mans et le Perche.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les objectifs poursuivis suivants :

La Communauté de Communes Maine Saosnois est issue de la fusion de 3 bassins de vie, qui, même s'ils présentent des similitudes, ont des spécificités : un équilibre territorial est donc à trouver.

L'objet de la communauté de communes Maine Saosnois est de fédérer les actions des bassins de vie qui la composent autour d'un projet volontaire et partagé, de développer durablement et de façon équilibrée le territoire pour offrir un meilleur service à la population.

Le partage des richesses, des équipements et des services de proximité reposent sur des critères de solidarité et d'équité.

Ce nouveau périmètre doit constituer un levier efficace pour mettre en œuvre des politiques publiques impliquant un territoire plus vaste et plus peuplé. La mutualisation des compétences (les hommes et les savoir-faire) et de moyens (matériels et financiers) à l'échelle du territoire contribuera à une efficacité accrue dans l'intérêt des populations.

Dans ce sens les objectifs du SCoT doivent traduire un développement équilibré du territoire.

Les objectifs généraux se déclinent de la manière suivante :

I - Elaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tienne compte des disparités de chaque bassin de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centre et les communes rurales :

- Conforter le maillage territorial existant en prenant en compte les complémentarités et en renforçant les potentialités pour trouver une cohérence d'ensemble,
- Encourager le dynamisme démographique en renforçant les pôles principaux et en assurant un développement équilibré sur les communes rurales (habitat / espaces naturels) en revitalisant les centres-bourg et en limitant la consommation de foncier,

- Respecter les équilibres entre les fonctions des bourgs-centre (activités, services, habitat) et celles des communes rurales (habitat, espaces agricoles),
- Favoriser les déplacements pour l'accès aux services des bourgs-centre, diversifier et promouvoir les différents modes de déplacements, développer les modes de transports alternatifs à la voiture (co-voiturage, mobilité électrique...), renforcer la communication sur les outils dédiés au transport collectif
- Garantir une consommation économe de l'espace en veillant à préserver le cadre de vie.

II - Favoriser l'expansion économique reposant sur des activités diversifiées et réparties de façon efficiente sur l'ensemble du territoire. En développant les actions novatrices, le territoire contribue à assurer le maintien et le développement de l'activité agricole, artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire et touristique. Ce développement économique se réalisera dans une démarche durable respectant et protégeant les hommes et l'environnement, en confortant les moyens de communication et en contribuant à la réduction de la « fracture numérique » :

- Renforcer la diversification des secteurs économiques et leur structuration
- Développer une offre immobilière de qualité
- Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement et de recherche de collaborateurs
- Favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi
- Renforcer le travail partenarial (club d'entreprises, organismes extérieurs...)
- Favoriser la cession et la reprise d'entreprise (TPE et PME)
- Promouvoir l'offre économique du territoire par la mise en place d'une politique de marketing territorial
- Développer de nouveaux sites d'activités, développer les relations privés-publics
- Développer les espaces dédiés aux usages numériques (télécentre, fablab, espace de coworking)

III - Encourager le développement durable par le respect de l'environnement en mettant en œuvre des actions visant à protéger les ressources naturelles auprès de tout public (particuliers, professionnels...) :

- Inciter le développement durable du territoire par la mise en place d'un PCAET
- Protéger les ressources naturelles, notamment la qualité de l'eau et favoriser le développement des énergies renouvelables
- Encourager l'agriculture biologique, et les circuits courts, veiller à la restauration et revitalisation des sols
- Préserver la biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie
- Tirer parti de la situation d'une partie du territoire dans le Parc Régional Normandie Maine
- Renforcer les actions de préservation du cadre de vie (pérenniser la politique de diminution des déchets)
- Renforcer la qualité énergétique des logements

IV – Créer des conditions favorables au déploiement d’une économie circulaire, qui vise à optimiser la gestion des ressources, prendre en compte l’impact environnemental de la production des biens, privilégier l’usage à la possession, et ainsi en faire une réelle opportunité pour le territoire en termes de création d’emploi et d’ancrage de systèmes productifs locaux moins vulnérables.

- Encourager les initiatives locales d’écologie industrielle et de mutualisation entre entreprises
- Soutenir les actions en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation
- Mutualiser le foncier afin d’en limiter sa consommation (maintenir la politique de requalification des friches industrielles)
 - Inciter à la consommation collaborative et éco-responsable par une mise en valeur des bonnes pratiques
 - Favoriser un mode d’organisation qui privilégie l’approvisionnement local (insertion de clauses dans les marchés publics)

V - Promouvoir le territoire par la reconnaissance d’une identité touristique, fondée sur la mise en valeur de son patrimoine bâti, naturel et culturel et basée sur une stratégie collective gagnante et partagée pour le territoire :

- Dynamiser et rendre plus attractive l’offre touristique en révélant l’offre identitaire
- Donner une vie au territoire en le mettant en scène et en ambiance
- Développer une culture touristique en mobilisant les acteurs et optimisant la mise en réseau
- Etre identifier dans le paysage touristique territorial et mieux communiquer
- Promouvoir le territoire par le développement du tourisme vert et de loisirs
- Encourager l’agro-tourisme pour y conforter les exploitations

VI - S’appuyer sur une politique volontariste d’un accès égalitaire à l’éducation et à la culture, pour construire une identité forte et inciter la population à une appropriation du territoire et ainsi favoriser son évolution :

- Maintenir la politique culturelle du territoire en poursuivant l’offre et les animations
- Renforcer la politique publique éducative par l’offre de services innovants permettant d’appréhender de nouveaux usages
- Atteindre les publics empêchés, notamment en participant à la lutte contre l’illettrisme et la fracture numérique
- Assurer un maillage du territoire pour bénéficier de service de proximité
- Développer les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour l’ensemble du territoire

VII - Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Par ses politiques publiques, le territoire contribue à l’offre de logement social et au maintien de l’offre de soins, elle favorise l’insertion de tous au sein du territoire et l’amélioration des conditions de vie. Elle développe des services innovants, plus accessibles et plus attractifs :

- Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation des habitations en centre bourg pour lutter contre l’insalubrité

- Favoriser le parcours résidentiel sur le territoire
- Réinvestir les cœurs de bourg
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Accueillir des populations de cadres en valorisant la qualité de vie et les services propices à l'installation des familles
- Favoriser le maintien et l'accueil des professionnels de santé
- Développer les usages du numérique pour favoriser l'installation de nouvelles populations.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil la gouvernance suivante :

Les instances intervenant dans le projet de SCoT :

- Le conseil communautaire qui débat sur les orientations et valide chaque étape
- Le bureau qui émet un avis sur les propositions à soumettre au conseil
- Le conseil de développement qui débat sur les orientations
- Le COPIL constitué de la commission « aménagement et urbanisme » élargie aux Vice-Présidents, et selon les besoins de techniciens. Il assure le suivi du projet, examine le contenu de chaque phase et évalue les propositions et orientations.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les modalités de concertations suivantes :

Les moyens à mettre en œuvre pour la phase de concertation sont les suivants :

- Commissions thématiques associant les membres du COPIL et la société civile : organes de réflexion, discussion et débat sur les besoins du territoire et l'identification des enjeux et des défis à relever
- Réunion de l'ensemble des conseils municipaux à l'issue de chaque phase dans les 3 principaux pôles (Mamers, Bonnétable, Marolles les Braults) pour que tous les élus puissent s'approprier le projet et en être porteur
- Réunion publique ouverte à tous pour que la population puisse s'informer et apporter ses observations
- Permanences d'information dans les principaux pôles ouvertes à tous
- Exposition itinérantes sur les phases du projet dans les différentes communes
- Lien ou site internet dédié sur le projet de SCoT, où seront mis en ligne des documents à destination du grand public et des participants aux commissions thématiques avec possibilité de déposer questions, observations ou propositions
- Mise à disposition au siège de la communauté de communes de documents papier relatifs au projet
- Mise à disposition du public au siège de la communauté de communes d'un registre pour consigner ses observations et propositions
- Diffusion de l'information par voie de Presse, Journal communautaire, et bulletins d'information communaux

La démarche de concertation sera enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose le cadre d'élaboration du PCAET :

Il rappelle tout d'abord le cadre législatif du PCAET, dont le contenu et les modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Il propose que la démarche d'élaboration du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique soit identique à la démarche d'élaboration du SCoT précédemment décrite.

Les modalités d'élaboration du document et la démarche de concertation devra répondre à :

- des objectifs réalistes en phase avec les caractéristiques du territoire.
- une mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions,
- la mobilisation des acteurs locaux concernés.

Le PCAET est apprécié comme une véritable feuille de route vers la transition énergétique, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie, qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, politique du logement, etc.) et communales.

Il doit permettre au territoire d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Les objectifs visent à :

- alléger les dépenses (réduction de la facture énergétique) pour la communauté de communes,
- réduire les charges d'énergie et améliorer le confort des logements (lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat, construction de bâtiments économes) pour une meilleure qualité de vie de la population,
- créer une nouvelle offre de mobilité adaptée (moyens de transport économe en énergie),
- atteindre une meilleure maîtrise énergétique en soutenant les ENergies Renouvelables, en exploitant les ressources locales (biomasse, biogaz),
- protéger les espaces agricoles et naturels,
- encourager le développement de l'économie locale et de l'emploi (ouverture de nouveaux marchés pour les entreprises locales, création d'emplois notamment dans le bâtiment et l'énergie),
- agir sur les comportements et favoriser les gestes éco-responsables (renforcement de l'éducation à l'environnement en milieu scolaire, campagne de sensibilisation, d'information),
- réduire la vulnérabilité au changement climatique (anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et des équipements),
- renforcer l'attractivité du territoire (valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques).

La mise en œuvre du PCAET doit se faire de façon pragmatique pour mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, acteurs économiques, citoyens, etc.) par des actions concrètes pour traduire de manière lisible et efficace le concept de transition énergétique.

La démarche PCAET devra permettre de :

- mobiliser et responsabiliser les acteurs actuels du territoire autour des enjeux du changement climatique, et, potentiellement, les personnes susceptibles d'intervenir sur les actions du PCAET dans le futur.
- mettre en cohérence les enjeux du territoire, les besoins et les attentes des acteurs locaux,
- définir les objectifs prioritaires et structurants, ainsi qu'un programme d'actions co-construit répondant aux enjeux et besoins identifiés,
- renforcer la cohérence de l'action en mettant en perspective ces objectifs et les différentes réflexions menées, dans le cadre du SCoT et du futur PLUi.

Des actions ont déjà été mises en œuvre sur le territoire par la communauté de communes (voie verte, OPAH, renforcement du geste de tri...) d'autres sont en projet (mise à disposition de véhicules électriques), qui devront s'inscrire dans la démarche de PCAET.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente le projet du cahier des charges pour la consultation des cabinets d'études pour la mise en œuvre du SCoT et du PCAET qui a été examiné par la commission « aménagement du territoire et urbanisme » le 25 juin. Celui-ci comporte 2 volets « SCoT » et « PCAET ».

Au vu de ce cahier des charges, il convient de lancer la consultation et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

M. Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces différentes propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 200 du 14 décembre 2017 compte tenu de l'intégration des mesures relatives à l'économie circulaire ;
 - **DECIDE** de prescrire l'élaboration du SCoT sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois ;
 - **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis énoncés ci-dessus ;
 - **APPROUVE** les propositions de gouvernance ;
 - **APPROUVE** les modalités de concertation ci-dessus énoncées ;
 - **APPROUVE** l'ensemble des caractéristiques et modalités de mise en œuvre du SCoT figurant ci-dessus ;
 - **DECIDE** d'engager la démarche d'élaboration du PCAET ;
 - **ACCEPTE** d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT ;
 - **APPROUVE** les modalités d'élaboration, les objectifs poursuivis, et la démarche du PCAET ;
 - **CHARGE** M. le Président de solliciter toutes les subventions pouvant financer l'élaboration du SCoT et du PCAET;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
 - **CHARGE** M. le Président, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - **DECIDE d'associer** les personnes publiques et les organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités définies à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;
 - **DECIDE de consulter**, à leur demande, les associations et communes mentionnées à l'article L.132-12 et la commission mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.132-13 du Code l'Urbanisme ;
 - **CHARGE** M. le Président de procéder aux mesures d'affichage et de publicité, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme ;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à ce dossier ;
 - **APPROUVE** le cahier des charges de consultation pour le choix d'un prestataire pour la réalisation de ces missions ;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à lancer une consultation de mise en concurrence pour le choix d'un prestataire ;
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et à engager toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à cette consultation.
-

N°2018/103 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE – PROJET DES NOUVEAUX LOCAUX DE C.A.S.C.AD.E.

M. le Président expose que le projet des nouveaux locaux pour le centre social C.A.S.C.AD.E. à Marolles les-Braults peut bénéficier d'une subvention au titre du Contrat de Ruralité à hauteur de 75 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation prévisionnelle : 1 852 194 € TTC

Financement :

-Etat (*DETR*) : 500 000 €

-Etat (*contrat de ruralité*) : 75 000 €

- Département : 7 500 €

-CAF : 327 000 €

-Région (*CTR 2020*) : 310 000 €

TOTAL DES SUBVENTIONS : 1 219 500 €

- FCTVA : 303 834 €

Reste à la charge de la CDC : 328 860 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ce plan de financement et de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 67 voix pour et 1 abstention

M.COSME Guy, Président du centre social C.A.S.C.AD.E. ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet présenté ;

- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité pour l'année 2018 ;

-**AUTORISE** M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité pour l'année 2018 ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°2018/104 : FINANCES : CONTRAT DE TERRITOIRES REGIONAL 2020

M. le Président expose que dans le cadre de la nouvelle politique territoriale de la Région des Pays de la Loire du Contrat Territoires-Région 2020, la Communauté Communes va pouvoir mobiliser des aides financières de la Région pour mettre en place des projets pour le développement du territoire Maine Saosnois.

La dotation globale attribuée à la Communauté de Communes Maine Saosnois sur la durée du contrat (*31/12/2020*) s'élève à 2 486 000 €.

Les thématiques inscrites et actions envisagées dans ce contrat sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Une audition préalable sur le projet du CTR 2020 du Maine Saosnois s'est déroulée le jeudi 31 mai 2018 en visioconférence au cybercentre de Mamers avec plusieurs représentants de la Région. La commission régionale a émis un avis favorable à ce projet à l'issue de cette audition.

Il sera donc présenté en commission permanente régionale le 13/07/2018 pour validation.

M le Président informe l'assemblée que lors de l'audition, les représentants de la Région ont soulevé l'absence dans le projet du CTR de la problématique santé et de l'économie circulaire.

En matière de démographie M.BEAUCHEF explique que le Maine Saosnois possède plusieurs équipements en maison de santé performants accompagnés par l'arrivée dans ces infrastructures de professionnels de santé d'origine espagnole (2 sur Beaufay, 2 sur Mamers, 1 à Neufchâtel)

M.BEAUCHEF ajoute qu'un projet de MSP sur la commune Bonnétable pourrait également être envisagé mais avec un financement régional de la ligne sectorielle.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer pour approuver le projet de Contrat Territoires-Région 2020, solliciter l'appui financier de la Région et l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territoires-Région 2020 présenté et annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'appui financier de la Région pour tous les projets rentrant dans les thématiques retenues ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat et à le signer.

N°2018/105 : FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS

M. le Président informe l'assemblée que des provisions ont été constituées par l'ex-communauté de communes du Pays Marollais sur le budget principal pour la zone d'activités La Colinière pour un montant annuel de 20 431.11 € sur une durée de 10 ans, en attendant la vente des parcelles.

Il est proposé de continuer à constituer ces provisions semi-budgétaires à hauteur de 20 431.11 € par an.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de provisions semi-budgétaires sur le budget principal pour la zone d'activités la Colinière à Courgains à hauteur de 20 431.11 € par an sur une durée de 10 ans.

N°2018/106 : FINANCES : SUBVENTION AU PAID DE MARESCHE

Vu la délibération n° 2018/056 du 12 avril 2018 octroyant les subventions aux différents organismes,

M. le Président explique à l'assemblée que les montants des subventions octroyées au PAID de Maresché lors du vote du budget le 12 avril 2018 ont été modifiés par le syndicat.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Fonctionnement : 8 473.59 € (au lieu de 7 480.00 €)
- Investissement : 7 004.67 € (au lieu de 7 990.00 €).

M.CHABRERIE s'interroge sur la modification de ces montants.

M.FABUREL redonne la clé de répartition de la CDC Maine Saosnois : 7,9 % en investissement et 17,2 % en fonctionnement.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ces nouveaux montants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux montants de subventions pour l'année 2018 pour le PAID de Maresché :
 - Fonctionnement : 8 473.59 €
 - Investissement : 7 004.67 €

N°2018/107 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION PAID

Afin de prendre en compte la modification du montant des subventions octroyées au PAID, M. le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 27638 – 90 (autres immobilisations financières) : - 985 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021 – 020 (virement de la section de fonct.) : - 985 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 023 – 020 (virement à la section d'invest.) : - 985 €

Art. 657358 – 90 (subv. aux groupements de collectivités) : + 985 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – EUROPA JAZZ FESTIVAL

Ce point est retiré et reporté au prochain conseil communautaire

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZA DE BONNETABLE

Ce point est retiré et reporté au prochain conseil communautaire

N°2018/108 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – SERVICE ECOLE DE MUSIQUE – LES

HALLES

M. le Président informe l'assemblée que pour prendre en compte la répartition des investissements pour les Halles, entre la construction et l'acquisition de matériel, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Art. 2313 – opération 61 – 311 (construction) : - 100 000 €

Art. 2184 – opération 61 – 311 (mobilier) : + 50 000 €

Art. 2188 – opération 61 – 311 (autres immobilisations) : + 50 000 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

BLANC ZA DU SAOSNOIS

M. le Président explique à l'assemblée que pour pouvoir prendre en compte les travaux complémentaires demandés par les futurs occupants du bâtiment blanc ZA du Saosnois à Mamers, il convient de différer la réalisation d'autres opérations (toiture de l'auberge de village, plaques translucides de l'ancien site Moulinex, un totem sur la ZA), ainsi les virements de crédits sont les suivants :

BUDGET ZA BONNETABLE (suppression d'un totem)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 608 (frais accessoires) : - 2 000 €

Art. 023 (virement à la section d'invest.) : - 2 000 €

Art. 608-043 (opération d'ordre) : - 2 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 71355-042 (variation de stocks) : - 2 000 €

Art. 796-043 (transfert charges financières) : - 2 000 €

Art. 7552 (prise en charge du déficit par le BP) : - 2 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 3555-040 (variation de stocks) : - 2 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021(virement de la section de fonct.) : - 2 000 €

BUDGET PRINCIPAL (transfert des branchements de la parcelle)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2315 – opération 13 – 90 (installation matériel) : - 18 000 €

Art. 2041632 – 90 (subvention au budget annexe) : + 18 000 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE (toiture et plaques translucides)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 023 – 90 (virement à la section d'invest.) : + 2 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7552 - 90 (déficit du budget annexe) : + 2 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2132 – opération 13 – 90 (immeuble de rapport) : - 15 000 €

Art. 2132 – opération 19 – 90 (immeuble de rapport) : - 15 000 €

Art. 2313 – opération 18 – 90 (construction) : + 50 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art ; 13151 – 90 (subvention GFP de rattachement) : + 18 000 €

Art. 021 – 90 (virement de la section de fonct.) : + 2 000 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures et virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/110 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES – GÎTE DE

VIEUVILLE

Afin de prendre en compte la répartition des investissements pour le gîte de Vieuville entre la construction et l'acquisition d'équipements, M. le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Art. 2313 – opération 22 – 90 (construction) : - 30 000 €
- Art. 2188 – opération 22 – 90 (autres immob.) : + 28 000 €
- Art. 2132 – opération 22 – 90 (immeuble de rapport) : + 2 000 €

Par ailleurs, compte tenu du transfert de l'opération sur le budget annexe, M. le Président propose d'intégrer les dépenses effectuées en HT par l'ex-communauté de communes Maine 301 en 2016 pour le site de Vieuville (honoraires, avis de publicité), en revanche les études de faisabilité préalables réalisées en 2015 ne sont pas prises en compte :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Art. 2132 – opération 22 - 90 (immeuble de rapport) : + 64 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Art. 2132 – opération 22 - 90 (immeuble de rapport) : + 64 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'intégrer au budget annexe « *bâtiments économiques* » les dépenses effectuées en HT pour le site de Vieuville (*honoraires, avis de publicité*) sauf les études de faisabilité préalables réalisées en 2015 ;

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/111 : FINANCES : CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PAYS MAROLLAIS

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient d'admettre en créances éteintes le montant dû de redevances d'ordures ménagères de plusieurs usagers :

- suite à des liquidations judiciaires pour un montant global de 2 925 €
- suite à des procédures de surendettement pour un montant global de 495 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/112 : FINANCES : CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient d'admettre en créances éteintes le montant dû de loyers de 706 € suite à une procédure de surendettement.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la créance éteinte présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/113 : FINANCES : REFACTURATION ELECTRICITE DU CABINET MEDICAL PAR LA COMMUNE DE BEAUFAY

M. le Président explique que la commune de Beaufay vient d'adresser les éléments nécessaires pour effectuer le transfert du compteur électrique du cabinet médical à la communauté de communes.

Il convient de prendre en charge la précédente facture de novembre 2017 à février 2018, en remboursant la commune.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à rembourser à la commune de Beaufay les frais d'électricité pour le cabinet médical situé 23, rue du Pavé à Beaufay.

N°2018/114 : CULTURE : REFACTURATION FRAIS AUX ORGANISMES

M. le Président explique que lors de manifestations organisées en dehors de l'espace Saugonna, le service culturel peut être amené à gérer des prestations pour le compte d'organismes culturels (pour exemple locations de matériel, prestation d'agents de sécurité, intermittents, temps agents, consommables... lors de festival...). Aussi, il convient de refacturer ces prestations au coût réel.

M. FABUREL fait remarquer que la charge de travail des agents intercommunaux occasionnée par cet accompagnement auprès des organismes culturels n'est pas refacturée.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à refacturer les prestations aux différents organismes pour lesquels le service culturel apporte son soutien en matière de logistique.

N°2018/115 : EAU : MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

M. le Président expose la motion du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 avril 2018 qui a été adressée à la Communauté de Communes.

Elle est destinée à s'opposer à la baisse d'environ 25 % des dotations de l'État pour le onzième programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

En effet, une perte d'environ 100 M€ dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne ne permettra pas au comité de bassin Loire-Bretagne de répondre correctement aux besoins de la population.

M. CHABRERIE souhaite savoir si les communes doivent également délibérer sur cette motion.

M. BEAUCHEF précise que les communes concernées par un préaccord de financement de l'Agence de l'Eau peuvent soutenir également la motion du comité de bassin Loire-Bretagne.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur cette motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion de soutien déposée par le comité de bassin Loire-Bretagne.

N°2018/116 / EAU : COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

L'article L.211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Pour rappel, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et de SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par l'IIBS relèvent de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer à l'IIBS, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE d'approuver et de proposer aux communes les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

- DECIDE de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

- **INVITE** M. le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

-**DECIDE** d'adhérer à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ;

- **CHARGE** M. le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

N°2018/117 : DECHETS MENAGERS : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, M. le Vice-Président en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2017 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

N°2018/118 : DECHETS MENAGERS : CONTRAT PROVISOIRE AUPRES DE L'ECO ORGANISME ECO MOBILIER

M. le Vice-Président en charge de la gestion des déchets explique que Eco-mobilier, l'éco-organisme dédié aux déchets d'ameublement ménagers, a été de nouveau agréé par l'État en décembre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans (2018-2023)

Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), des discussions se poursuivent avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

À court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat transitoire pour l'année 2018.

Ce contrat permet après la mise en place effective depuis des années dans les déchèteries de Bonnétable, Marolles les Braults et St Rémy des Monts, de déployer une nouvelle benne dans la déchèterie de St Cosme en Vairais sur l'emplacement libéré par l'utilisation de la plateforme déchets verts.

D'autre part le contrat permettra de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Les conditions de reprises et les soutiens financiers restent identiques au précédent contrat.

M.CHOTARD ajoute que la recette sera d'environ 18 000 €.

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer le contrat provisoire pour l'année 2018 avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'ameublement ménagers et à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2018/119 : DECHETS MENAGERS : MARCHE EXPLOITATION DES DECHETERIES

M. le Vice-Président en charge de la gestion des déchets informe que les marchés d'exploitation des déchèteries arrivent à échéance :

- Le 1er janvier 2019 pour les déchèteries de l'ex territoire du Saosnois
 - Le 1er janvier 2019 pour la déchèterie de l'ex territoire du Pays Marollais
 - Le 15 septembre 2019 pour la déchèterie de l'ex territoire du Maine 301
- Et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offres commun.

Il est proposé :

- De réaliser un marché pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an.
- D'allotir le marché en fonction des déchets déposés en déchèterie

M. le Président demande l'autorisation de lancer l'appel d'offre et de signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à lancer une consultation de mise en concurrence et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du nouveau contrat et à signer le marché à intervenir.

N°2018/120 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION DES HALLES A BONNETABLE/ AVENANTS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des halles à Bonnetable, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°3 Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement - RONGERE:
 - Sur demande du bureau de contrôle, protection de l'IPN contre le feu dans la cave pour un montant de 388€ HT et comblement d'un trou de voirie pour un montant de 330€ HT soit un lot porté à 212 671.30€ HT
- Lot n°7 Serrurerie - AMCI :
 - Sur demande du bureau de contrôle, mise en place de contre marche sur le nouvel escalier de l'extension pour un montant de 355€ HT soit un lot porté à 74 714.04€ HT
- Lot n°8 Plâtrerie / Faux Plafond – Mailhes Pottier :
 - Réalisation de différents coffrets coupe-feu et divers coffres non prévus initialement pour un montant de + 1 244.55€ soit un lot porté à 134 949.57€ HT.
- Lot n°9 Menuiseries Intérieures – Tostain :
 - Mise en place d'une échelle escamotable pour accès centrale de traitement de l'air pour un montant de + 638€ HT soit un lot porté à 113 180.60€ HT.

Compte tenu des contraintes techniques de cette rénovation, il convient de prolonger de nouveau les délais des travaux pour une durée de 1 mois complémentaire sachant que le délai prévisionnel était de 12 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés).

Le délai d'exécution des travaux passerait de 12 à 18 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin dernier a approuvé ces avenants.

Mme GUILLOPE précise que la réception des travaux est prévue le 18 juillet 2018. L'entreprise du lot ascenseur est responsable du retard de la livraison du chantier. Des pénalités de retard devront donc lui être appliquées.

M. le Président demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/121 : TRAVAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX / RENOVATION DU SITE DE VIEUVILLE A BEUFAY/ AVENANTS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du site de Vieuville à Beufay, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°2 Voirie / Réseaux Divers et Espaces Verts - CHAPRON:
 - Mise en place d'une finition en GNT 0/31.5 de la cour pour un montant de 951.70€ HT soit un lot porté à 73 703.41€ HT

- Lot n°5 Couverture – LEROUX :
 - Fourniture et pose de stores occultant dans les chambres ayant des velux pour un montant de 631.68€ HT soit un lot porté à 96 227.30€ HT

- Lot n°9 Plâtrerie / Faux Plafond – Mailhes Pottier :
 - Réalisation de doublage complémentaire de mur et plafond pour un montant de + 1 083.31€ HT soit un lot porté à 79 652.92€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin dernier a approuvé ces avenants.

M. le Président demande l'autorisation pour signer ces avenants. Par ailleurs, il conviendrait d'autoriser le Président à prolonger les délais d'exécution de ces travaux pour une durée de 3 mois à savoir jusqu'au 30 juin 2018 pour les lots 2, 5 et 9.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/122 : TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MAMERS ET EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé et de l'extension de la maison médicale, M. le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°6 Menuiserie Intérieure GOHIER:
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, ajout de cylindre sur les portes intérieures, ajouts de meubles sous évier et des parois vitrées pour les secrétariats pour un montant de 5 183.59€ HT soit lot porté à 59 108.57€ HT
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neuchâtel, suppression de la cloison amovible et ajout de meubles sous évier, soit une moins-value de -5 540.52€ soit lot ramené à 12 016.38€ HT

- Lot n°11 Plomberie – ETS BOUTON :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'un évier dans l'ancien local archive transformé en bureau et modification de la robinetterie et des éviers du laboratoire d'analyse pour un montant de 2 831.21€ HT soit lot porté à 28 434.84€ HT

- Lot n°13 Electricité- EBI :
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'un combiné vidéo dans l'ancien local archive transformé en bureau et modification divers câblage dans le laboratoire, soit une plus-value de + 1 008.16€ HT et un lot porté à 91 162€ HT.
- Lot n°14 Terrassement / VRD – VILLAINÉ BRIANT:
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'un caniveau grille raccordé au réseau d'eau pluviale devant l'entrée réservée aux professionnels, soit une plus-value de + 597€ HT et un lot porté à 64 635.77€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin dernier a approuvé ces avenants.

M. le Président demande l'autorisation pour signer ces avenants de plus et moins-values et de prolongation des délais d'exécution de ces travaux pour une durée de 3 mois à savoir jusqu'au 30 juin 2018 pour les lots 6, 11, 13 et 14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/123 : SPANC : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, M. le Président présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif annexé à la présente délibération.

CULTURE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Ce point est retiré et reporté au prochain conseil communautaire.

N°2018/124 : ENFANCE JEUNESSE : ACTUALISATION DE L'AGREMENT DU POLE PETITE ENFANCE DE MAMERS « LES P'TITES FRIPOUILLES »

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires enfance jeunesse rappelle à l'assemblée que le pôle petite enfance de Mamers « Les P'tites Fripouilles » situé rue des Jeux Brillants a été transféré à la Communauté de Communes au 01/01/2018. Il est composé des services suivants : Relais des Assistantes Maternelles (RAM), Crèche familiale, Halte-garderie.

Compte tenu de la superficie du bâtiment, ce pôle présente une capacité totale de 45 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. La Halte-garderie pourra accueillir 18 enfants. La Crèche familiale et le RAM pourront accueillir 27 enfants en alternance.

M. le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur cette actualisation d'agrément.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'agrément du pôle petite enfance « *LES P'TITES FRIPOUILLES* » rue des Jeux Brillants à Mamers.

N°2018/125 : ENFANCE JEUNESSE : ACTUALISATION DE L'AGREMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires enfance jeunesse expose à l'assemblée que le service de la Halte-garderie situé à Mamers se compose de 4 agents.

Ce service est en mesure de proposer 18 places d'accueil maximum, dont 3 d'urgence, avec une modulation selon les plages horaires suivantes :

- 3 journées continues : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h00
 - 8h30-9h00 : 5 enfants + 3 places d'urgence
 - 9h00-11h30 : 18 enfants dont 3 places d'urgence
 - 11h30-16h00 : 12 enfants + 3 places d'urgence
 - 16h00-17h00 : 8 enfants + 3 places d'urgence
- 1 matinée le vendredi de 8h30 à 12h00
 - 8h30-9h00 : 5 enfants + 3 places d'urgence
 - 9h00-12h00 : 12 enfants + 3 places d'urgence

Elle propose l'actualisation du règlement de fonctionnement de cette structure.

M. le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur cette actualisation d'agrément et sur le règlement de fonctionnement de cette structure à présent intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'agrément et le règlement de fonctionnement de la halte-garderie annexé à la présente délibération.

N°2018/126 : ENFANCE JEUNESSE : ACTUALISATION DE L'AGREMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires enfance jeunesse expose que le service de la crèche familiale transférée de la Ville de Mamers à la Communauté de communes Maine Saosnois le 1^{er} janvier 2018 se compose de 8 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil de 32 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une possibilité d'extension de ces jours et horaires en fonction des besoins des familles. Les enfants sont le plus souvent au domicile des assistantes maternelles.

Lors des regroupements sur la structure (Les P'tites Fripouilles), le nombre maximum d'enfants autorisé est de 27 enfants (effectif maximum calculé en fonction de la superficie de la pièce utilisée et de la règle de 3 m²/enfant).

Les tarifs de ce service sont indexés sur la valeur du SMIC et suivent donc la revalorisation de ce dernier. A titre informatif, les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

- SMIC au 1^{er} janvier 2018 : 9,88€
- Tarif horaire (enfants à l'heure) : 2,78€ brut
- Prix d'une journée de forfait (2,531x9,88) : 25€ brut (une journée de forfait correspond à 9h)
- Heure supplémentaire (0,316x9,88) : 3,12€ brut
- Grand repas : 3,37€ net
- Petit repas : 1,07€ net
- Indemnité d'entretien : 1,44€ net
- Accueil de nuit : 9,88€ la nuit de 22h à 6h

Le forfait journalier de l'assistante maternelle est majoré d'1% pour 10 ans d'ancienneté acquise au 1^{er} janvier de l'année de référence.

M. Le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur cette actualisation d'agrément et sur le règlement de fonctionnement de cette structure accompagné du protocole médical approuvé par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation de l'agrément de la crèche familiale située rue des Jeux Brillants à Mamers, le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement ainsi que le protocole médical de cette structure. Les différents documents correspondants sont annexés à la présente délibération.

N°2018/127 : FONCTION PUBLIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CT/CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Il est rappelé que les collectivités et établissements ayant recensé au 01/01/2018 un nombre d'agent > à 50 agents doivent procéder à l'élection des représentants du personnel pour leur propre comité technique.

L'effectif des agents de la Communauté de communes Maine Saosnois étant de 128 agents au 01 janvier 2018 (52 hommes-76 femmes), il doit être procédé à l'organisation des élections des représentants du personnel qui devront siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CT et le CHSCT sont des instances consultatives composées de représentants de la communauté de communes d'une part, et de représentants du personnel d'autre part. Leur champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe la liste des domaines sur lesquels les CT sont consultés pour avis.

Ces dispositions définissent un cadre juridique dont le champ d'application est relativement large, compte tenu de la loi du 13 juillet 1983 qui pose le principe d'une participation des fonctionnaires à l'organisation et au fonctionnement des services publics par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs. Ainsi, il ne peut être dressé une liste précise et limitative des questions entrant dans ce champ d'application.

Missions générales :

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la communauté de communes. Il s'agit du bilan social.

Le CHSCT veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail. Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Il y a nécessité de définir par délibération le nombre de représentants pour le Comité Technique et pour le CHSCT.

Le Président propose pour le CT et le CHSCT :

- de FIXER, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de RECUEILLIR l'avis des représentants de la communauté de communes.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018.

Concernant le CHSCT, les représentants du personnel ne sont pas élus mais désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Les représentants de la communauté de communes sont désignés par le Président parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les agents de la communauté de communes.

M.FABUREL souhaite savoir à quel syndicat adhère les représentants du personnel. M.BEAUCHEF répond qu'il s'agit du syndicat FORCE AUTONOME.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la communauté de communes.

N°2018/128 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION, SUPPRESSION et MODIFICATION DE POSTES POUR L'ECOLE

MUSIQUE ET DE DANSE

M. le Président informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de l'école de Musique et de Danse.

Un recensement des postes de l'école de musique et de danse a été fait. Compte tenu de la particularité de ces postes, le nombre d'heures pourra être modifié en fonction des inscriptions.

A ce jour, il convient d'actualiser certains postes en créant les postes suivants à temps non complet, mentionnés ci-après : le Président demande au conseil de lui donner l'autorisation d'ouvrir ces postes sur les 3 grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques, à compter du 15 juillet 2018. Après les recrutements opérés, les grades non pourvus seront annulés.

Discipline	Temps de travail Postes à temps non complet
Trombone-Tuba	2H00
Trompette	6H45
Piano-accompagnement	9H00
Guitare	8H30
Danse modern'jazz	13H15
Coordination-cor-ens instrumentaux	15H00
Flûte traversière-formation musicale-dumiste	14H00
Formation musicale-Eveil musical-chorale-dumiste	18H00
Percussions	4H00
Saxophone	4H00
Violon	8H30
Clarinette	3H30
Danse classique, contemporaine	8H00

Il est nécessaire de modifier le temps de travail de 2 postes qui avaient déjà été créés :

Discipline	Grade	Suppression des postes sur les temps de travail initiaux	Création des postes
Chorale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Poste à TNC : 2H00	Poste à TNC : 3H00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC : 8H30	Poste à TNC : 10H00 lié à la reprise de l'EMD de Marolles

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2018.

Aussi il convient de supprimer les postes suivants :

Discipline	Grade	Suppression du poste
Piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC : 6H00
Violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	Poste à TNC : 3H00

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2018.

Mme FOUCHER demande quel est le temps de travail d'un temps complet pour un professeur de musique. M. RICHARD répond qu'un temps complet correspond à 20 heures hebdomadaire.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ces créations, modifications et suppression de postes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des différents postes sur les grades mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 15 juillet 2018 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

- **DECIDE** de supprimer les postes présentés dans les tableaux ci-dessus ;

-**CHARGE** le Président de modifier le tableau des emplois,

-**AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires

N°2018/129 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN REGIE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ASSOCIATION

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS MAROLLAIS/CREATION DE POSTES

M. le Président expose :

Vu l'article L1224-1 du Code du Travail,

Vu la décision du conseil d'administration de l'association « école de musique du pays Marollais » du 08/11/2017, de transférer l'école de musique à la Communauté de communes Maine Saosnois

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Dans ce cadre de la compétence culturelle, il avait été décidé de reprendre en régie l'école de musique et de danse de l'association de l'école de musique du Pays Marollais à compter du 01/09/2018, le conseil d'administration de l'association ayant accepté le transfert de l'école de musique à la communauté de communes le 08/11/2017.

S'agissant d'une reprise d'une activité de l'association, il convient de reprendre les salariés (qui sont à ce jour en CDD ou CDI sous statut de droit privé) affectés à l'école de musique.

Un état du personnel a été fait et des entretiens ont eu lieu avec chaque salarié concerné pour leur proposer un recrutement au sein de la Communauté de communes en qualité de salarié de droit public à compter du 01/09/2018. Il convient pour reprendre les salariés, de créer les postes concernés.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2018.

Il s'agit de la reprise de :

-4 agents à temps non complet en Contrat à Durée Indéterminée dont 1 agent à TNC à 1H30/semaine (discipline flûte traversière) qui travaille déjà à la Communauté de communes Maine Saosnois en tant qu'agent titulaire. Le temps de travail de son poste sera donc augmenté d'1H30/semaine

-2 agents à temps non complet en CDD dont 1 agent qui travaille déjà à la Communauté de communes.

Il convient de créer les postes suivants à compter du 15 juillet 2018.

<i>Discipline</i>	<i>Ouverture du poste/grade</i>	<i>Création de poste/Temps de travail</i>
Piano, chorale enfants et éveil musical, accompagnement	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 6H30
Atelier éveil, cours instrumentaux, orchestre	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 6H30
Piano, accompagnement	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 2H45
Guitare	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 3H00
Guitare, musiques actuelles	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 2H00
Chorale adultes/chant	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Poste à TNC : 5H30

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur la mise en régie de ce service et la création des postes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en régie de l'école de musique et de danse de l'association « école de musique du Pays Marollais »

-**APPROUVE** la reprise des 6 salariés à temps non complet affectés à l'école de musique du Pays Marollais à compter du 01 septembre 2018 dont 4 agents en C.D.I

- **DIT** que 3 agents bénéficieront d'un C.D.I de droit public à temps non complet, dont la rémunération sera établie en référence au cadre d'emploi des assistants d'enseignement principaux de 2^{ème} classe, 1 agent sera intégré en tant que titulaire compte tenu de son statut actuel de fonctionnaire

- **ACCEPTE** la création des différents postes sur les grades présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **DECIDE** d'ouvrir les postes correspondants à compter du 15 juillet 2018 ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/130 : FONCTION PUBLIQUE : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CONCERNANT L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. le Président informe l'assemblée que suite à la fusion des 3 Ex Communautés de communes au 01 janvier 2017, de la reprise en régie directe de l'association école de musique du Pays Marollais, et de la particularité des postes des agents d'enseignement artistique dont le temps de travail peut être modifié en fonction des inscriptions, il convient d'actualiser le tableau des emplois qui sera le suivant à compter du 15 juillet 2018.

Discipline	Grade	Temps de travail
Direction, chorale, orchestre, cor	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 Poste à Temps complet
Guitare	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 Poste à Temps complet
Piano	Emploi spécifique	1 Poste à Temps complet
Formation musicale, piano, accompagnement	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 13H00/semaine
Percussions	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 8H30/semaine
Clarinete saxophone	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 8H00/semaine
Chant technique vocale	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 4H30/semaine
Trompette	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 3H15/semaine
Chorale	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	1 TNC : 3H00/semaine
Flûte traversière	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1 TNC : 10H00/semaine
Accordéon clavier	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1 TNC : 5H30/semaine
Guitare	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1 TNC : 8H00/semaine
Batterie	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1 TNC : 3H00/semaine
Flûte, éveil musical, formation musicale, dumiste	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	1 TNC : 13H00/semaine
Trombone- Tuba	Postes ouverts sur les 3 grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques/après les recrutements opérés, les grades non pourvus seront annulés	1 TNC : 2H00/semaine

Trompette		1 TNC: 6H45/semaine
Piano-accompagnement		1 TNC : 9H00/semaine
Guitare		1 TNC : 8H30/semaine
Danse modern'jazz		1 TNC : 13H15/semaine
Coordination-cor-ens instrumentaux		1 TNC : 15H00/semaine
Flûte traversière-formation musicale-dumiste		1 TNC : 14H00/semaine
Formation musicale-Eveil musical-chorale-dumiste		1 TNC : 18H00/semaine
Percussions		1 TNC : 4H00/semaine
Saxophone		1 TNC : 4H00/semaine
Violon		1 TNC : 8H30/semaine
Clarinette		1 TNC : 3H30/semaine
Danse classique, contemporaine		1 TNC : 8H00/semaine
Guitare, musiques actuelles		1 TNC : 2H00/semaine
Chorale adultes/cours de chant		1 TNC : 5H30/semaine
Piano, chorale enfants, éveil musical, accompagnement	Assistant d'enseignement principal de 2ième classe	1 TNC : 6H30/semaine
Atelier éveil, cours instrumentaux, orchestre	Assistant d'enseignement principal de 2ième classe	1 TNC : 6H30/semaine
Piano, accompagnement	Assistant d'enseignement principal de 2ième classe	1 TNC : 2H45/semaine
Guitare	Assistant d'enseignement principal de 2ième classe	1 TNC : 3H00/semaine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à actualiser le tableau des effectifs concernant l'Ecole de Musique et de Danse.

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/131 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Suite à une demande de disponibilité et de détachement au sein du service «bibliothèques/médiathèques», M. le Président propose de créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 15 juillet 2018.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'agent de bibliothèque à temps complet, sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 15 juillet 2018.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/132 : FONCTION PUBLIQUE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE AUPRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS.

M. le Président explique qu'actuellement trois agents de la communauté de communes sont mis à disposition auprès des communes membres pour y exercer des tâches techniques et d'entretien. En effet, l'Ex Communauté de communes du Saosnois avait établi des conventions de mise à disposition avec les communes concernées pour formaliser cet accord et définir les modalités de remboursement.

La prestation est facturée aux communes selon un coût horaire de 21.00 € (déterminé en fonction des rémunérations, des charges sociales, du matériel, du véhicule de service et des frais de fonctionnement afférents à la mise à disposition des agents).

La durée hebdomadaire des agents mis à disposition avait été déterminée d'un commun accord entre les communes et la communauté de communes. Les communes concernées à ce jour sont les suivantes : Saosnes, Villaines la Carelle, Les Mées, Louzes, Marollette, St Calez en Saosnois, Louvigny, Vezot, Commerveil, Pizieux, Origny le Roux.

Les conventions étaient conclues pour une durée de 3 ans jusqu'au 28/02/2018 renouvelables par période de 3 ans.

Toutefois, compte tenu du changement de personne morale, il convient que ce renouvellement puisse être fait à présent entre la communauté de communes Maine Saosnois et les communes concernées citées ci-dessus selon les mêmes modalités techniques et financières pour une même durée de 3 ans.

M.BEAUCHEF ajoute qu'il conviendra peut être de réfléchir à une mise en place d'un service commun.

M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer ces conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/133 : FONCTION PUBLIQUE : SUPPRESSION D'UN EMPLOI SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET/CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

M. le Président informe l'assemblée qu'un agent actuellement sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe a fait part de son souhait d'intégrer la filière technique en tant qu'adjoint technique principal de 1ère classe, au vu de ses missions exercées.

L'emploi initial sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe devra ainsi être supprimé et le poste d'adjoint technique principal 1ère classe créé. L'avis de la CAP a été sollicité pour le changement de filière.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2018 sur la suppression du poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste sur le grade initial et la création du poste sur le nouveau grade à compter du 15 juillet 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet dès que l'agent sera nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe;

- **ACCEPTE** la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 juillet 2018 ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°2018/134 : SOLIDARITE : SOUTIEN INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EN SOLIDARITE

AUX SINISTRES

Suite aux inondations, M.BEAUCHEF informe l'assemblée que des agents intercommunaux du site de Bonnétable ont été mis à la disposition de la commune de Bonnétable pour venir en aide aux sinistrés. Un courrier de remerciements de M.BARRE, maire de Bonnétable a été adressé à la Communauté de Communes.

M.BARRE explique que les dégâts matériels sont impressionnants, des démarches ont donc été engagées pour reconnaître la commune en catastrophe naturelle. Il souligne la fatigue physique et morale des personnes impactées et du personnel communal qui ont été très sollicités.

Une chaîne de solidarité a été mise en place par des particuliers et organise 2 spectacles sur Bonnétable : le 30 juin GUEGAN et le 30 août Anne ROUAMNAOFF. Les bénéficiaires de ces spectacles reviendront aux sinistrés.

Il propose que le service culturel de la Communauté de Communes puisse apporter son soutien en matière de logistique par le prêt de matériels et la mise à disposition de moyens humains pour l'organisation de ces spectacles.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce soutien.

QUESTIONS DIVERSES

M.GOURDEL souhaite avoir des informations sur l'arrivée du médecin dans la MSP de Neufchâtel-en-Saosnois.

M.BEAUCHEF explique que le médecin espagnol fléché pour Neufchâtel-en-Saosnois est en relation avec le médecin actuel qui arrête son activité en fin d'année. Lui et son épouse sont arrivés et installés à Mamers fin juin. Il a obtenu avec succès ses tests auprès du Conseil de l'Ordre. Il est donc en capacité d'exercer sous réserve de l'obtention de son agrément en matière de compréhension et expression dans la langue française. Son épouse pourrait exercer à la fin de l'année 2018.

Le 3^{ème} médecin pourrait également s'installer en fin d'année 2018.